

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL GENERAL

RAPPORTEURS : M. MICHEL PEZET / M. SERGE ANDREONI

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
10 Mars 2006**

OBJET : RD 9. Doublement entre l'autoroute A7 et les Milles -section du Réaltor -
Communes d'Aix en Provence - Cabriès - Vitrolles - Bilan de la concertation
publique préalable au titre de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme pour la
phase "Comparaison des variantes de tracé"

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du
14 AVRIL 2004 donnant délégations de compétence à la Commission Permanente
du Conseil Général,

La Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, réunie
le 10 Mars 2006 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'approuver le bilan de la concertation publique préalable annexée au rapport, relatif à
la phase «Comparaison des variantes de tracé» pour le doublement de la RD9 entre l'A7 et les Milles-
Section du Réaltor .

ADOPTE

Pour le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
et par délégation



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Annie CITTON".

Annie CITTON

Directeur

SERVICE DES SEANCES DE L'ASSEMBLEE

Copie certifiée conforme
A l'Original reçu en Préfecture

Le 15 MAR 2006
Pour le Directeur du Service des
Séances de l'Assemblée et par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Liliane BLANC".
Liliane BLANC